

AFFAIRE N° 3

Classement dans la voirie départementale de la percée du C.D. 44 jusqu'au BUTOR.

M. CADET, Secrétaire de Séance, donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Lors de sa séance du 21 Décembre 1963, le Conseil Général s'est prononcé sur le principe du classement dans la voirie départementale de la percée du C.D. 44 jusqu'au Butor (R.N. P.K. 2,350).

Par sa lettre N° 5929-SG/DAF/4 du 20 Juin 1964, M. le Préfet m'a fait savoir que M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées lui avait fait parvenir un avant-projet, en lui demandant de prendre un arrêté ordonnant l'enquête préalable prévue par l'article 141 du règlement général sur les chemins départementaux.

Conformément à ce texte le Conseil Municipal doit également donner son avis sur ce classement.

Messieurs, je n'ai pas besoin de vous dire tout l'intérêt que présente pour la Commune de Saint-Denis la réalisation d'un tel projet.

Je vous demande donc de me faire connaître votre avis quant au classement dans la voirie départementale de la percée du C.D. 44 jusqu'au Butor.

Le Maire, à la demande de M. PARIS, précise qu'il s'agit bien de la rue Lancaster qui conduit vers la Cité Scolaire qui doit être construite, et que cette proposition présente un avantage certain pour la Commune.

Personne ne demandant la parole, le Maire met aux voix l'adoption du rapport.

Adopté à l'unanimité.